

290

DQ36

Québec, le 30 juillet 2012

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beauté – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

Madame Marie-Pierre Morel
Chargée de projet
BORALEX INC. ET BEAUPRÉ ÉOLE S.E.N.C.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0

**Objet : Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauté – 4
dans la MRC de La Côte-de-Beaupré
Questions complémentaires du 20 juillet 2012 (DQ36, n° 46)**

Madame,

Dans le cadre de l'audience publique sur le projet ci-haut mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet la question complémentaire suivante dont la réponse est attendue d'ici le **1^{er} août 2012**.

Question 46

L'entente conclue entre le Séminaire de Québec et le promoteur mentionne à son article 2.5 que le promoteur s'engage à respecter « les obligations en vigueur sur la Seigneurie » (DQ17.1, p. 4). Le Séminaire de Québec précise que les mesures concernant les espèces en péril font partie de sa réglementation et que « le promoteur s'est toujours engagé à suivre les règlements applicables au territoire » (DQ17.1, p. 4 et 5). Toutefois, au sujet des règles concernant les espèces en péril, vous mentionniez que « les règles seront respectées lorsque la procédure FSC sera finalisée » (DQ4.1, p. 4).

Veuillez préciser vos obligations quant au respect des règles du Séminaire de Québec concernant les espèces en péril.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey 
Coordonnatrice du secrétariat de la commission